

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 11 avril à 19 Heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville de Saint-Saëns, sous la présidence de Monsieur Jacky HUCHER, Maire, Mme Michèle BELLET, Mme Claudine LEBOUCHER-KELM, M. Jean-Pierre BENARD, M. Philippe VIGNERON, Adjoint, Mme Jocelyne HUE, Mme Sylvie MONNEREAU, Mme Virginie CANTAIS, M. Alain BARRA, M. Jean-Philippe DIONISI, M. Antony ANTOINE dit BETOURNE, Mme Marie-Josée POQUET, M. Hervé LAROCHE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant remis un pouvoir : Armelle Mousse à Jacky Hucher; Nicolas Hague à Michèle Bellet, Eric Fournier à Hervé Laroche, Jean-Marc Pruvost à Claudine Leboucher, Julien Comte à Antony Antoine dit Bétourne, Christelle Lecarpentier à Philippe Vigneron

Absents excusés : Mme Levasseur, M. Sevestre

Absents : M. Roussignol, Mme Lefevre

Secrétaire de séance : M. Hervé LAROCHE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et présente les pouvoirs et excuses reçus des élus absents. Il rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1°/ Approbation du procès-verbal du 21 mars 2017
- 2°/ Présentation et vote du BUDGET PRIMITIF 2017
 - . du SPANC
 - . du service Eau et Assainissement
 - . de la Commune avec le vote des taux de fiscalité locale et le vote des subventions avec affectation anticipée des résultats 2016 pour chaque budget
- 3°/ Délibération fixant les durée des amortissements des immobilisations
- 4°/ Reversement subvention CAF 2016 à Anim'Ado
- 5°/ Prestation maîtrise d'œuvre maison des 9 paroisses
- 6°/ Pénalités financières société Imco
- 7°/ Personnel communal : avancements de grades et création de postes
- 8°/ Délibération sur la revalorisation des indemnités d'élus au 1er Février 2017
- 9°/ Délibération pour les indemnités de la Trésorière Municipale
- 10°/ Marchés publics : aménagement de l'espace de loisirs et restauration scolaire
- 11°/ Tarifs des spectacles

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/03/2017

Rédigé par Eric Fournier, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

- Arrivée de Mme Cantais à 19h05.

Budget du SPANC

- Suite à la présentation des documents budgétaires faite par madame Madame l'Adjointe aux finances, la délibération pour la reprise anticipée des résultats est adoptée à l'unanimité :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant les résultats de l'exercice 2016 du budget SPANC :

- . Section d'exploitation 8 270.13 €
- . Section d'investissement 541.66 €

- Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui s'élèvent à :

- . 37 344.01 € en section d'exploitation
- . 541.66 € en section d'investissement

. Décide de reprendre, par anticipation, ces sommes sur le budget primitif 2017 de la façon suivante :

- . Compte 002 - Excédent d'exploitation reporté 37 344.01 €
- . Compte 001 – Excédent d'investissement reporté 541.66 €

Budget primitif 2017 SPANC - Vote par chapitre

- Après le détail des chapitres par section en dépenses et en recettes, le budget du SPANC est adopté à l'unanimité.

Section d'exploitation DEPENSES 45 344.01 €	Montant
Chap. 11 Charges à caractère général	25 344.01
Chap. 68 Intérêts des emprunts	1 000.00
Chap. 023 Virement section d'investissement	19 000.00
Section d'exploitation RECETTES 45 344.01 €	
Chap. 002 Excédent reporté	37.344.01
Chap.70 Redevance	8 000.00
Section d'investissement DEPENSES 221 374.66 €	
Chap. 13 Etudes régularisation	49 042.00
Chap. 16 Remboursement emprunt	10 000.00
Chap. 20 Etudes installations	5 541.66
Chap. 041 Travaux chez particuliers	24 000.00
Chap. 041 Régularisation comptes (opérations d'ordre)	132 791.00
Section d'investissement RECETTES 221 374.66 €	
Chap. 001 Excédent reporté	541.66
Chap. 041 Travaux particuliers Régularisation (opérations d'ordre)	9 690.00
Chap. 23 Travaux particuliers (régul.)	123 101.00
Chap. 45 Régularisation études	49 042.00
Chap. 45 Participation particuliers	20 000.00
Chap. 021 Virement section exploit.	19 000.00

Budget eau et assainissement

- Suite à la présentation des documents budgétaires faite par madame l'Adjointe aux finances, la délibération pour la reprise anticipée des résultats est adoptée à l'unanimité :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant les résultats de l'exercice 2016 du budget eau et assainissement :

Section d'exploitation 88 003.31 €

Section d'investissement - 97 835.61 €

- . Vu l'état des restes à réaliser 2016 en investissement :

150 000 € de dépenses et 50 000 € de recettes

- Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2016 :

. 741 553.15 € en section d'exploitation

. 547 943.11 € en section d'investissement

Décide de reprendre, par anticipation, ces sommes sur le Budget Primitif 2017 de la façon suivante :

. **Compte 002 - Excédent d'exploitation reporté 741 553.15 €**

. **Compte 001 - Excédent d'investissement reporté 547 943.11 €**

Budget primitif 2017 Eau et Assainissement - Vote par chapitre

- Après le détail des chapitres par section en dépenses et en recettes, le budget Eau et Assainissement est adopté à l'unanimité.

<u>Section d'exploitation DEPENSES</u> 960 873.15 €	Montant
Chap.011 Charges à caractère général	129 000.00
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	136 873.15
Chap. 66 Intérêts des emprunts	60 000.00
Chap. 023 Virement section d'investissement	600 000.00
Chap. 68 Dotations aux amortissem.	35 000.00
<u>Section d'exploitation RECETTES</u> 960 873.15 €	
Chap. 002 Excédent reporté	741 553.15
Chap.70 Vente eau assainie aux abonnés	186 000.00
Chap. 042 Subvention d'équipement	33 320.00
<u>Section d'investissement DEPENSES</u> 1 486 984.11 €	
Chap.040 Amortissem. subventions	33 320.00
Chap. 041 Réintégration études	254 041.00
Chap. 16 Remboursement emprunt	80 000.00
Chap. 20 Etudes installations	80 500.00
Chap. 23 Travaux	1 039 123.11
<u>Section d'investissement RECETTES</u> 1 486 984.11 €	
Chap. 001 Excédent reporté	547 943.11
Chap. 040 Amortissement immobilisations	35 000.00
Chap.041Intégration études(opérations d'ordre)	254 041.00
Chap. 13 Subvention d'équipement	50 000.00
Chap. 021 Virement section exploit.	600 000.00

Budget commune

- Suite à la présentation des documents budgétaires faite par madame l'Adjointe aux finances, la délibération pour la reprise anticipée des résultats est adoptée à l'unanimité :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant les résultats de l'exercice 2016 de la commune :

Section de fonctionnement	475 224,02 €
Section d'investissement	574 746,51 €

- Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement	615 019,34 €
Section d'investissement	333 883,05 €

- Considérant les restes à réaliser en investissement :

. Recettes	171 500 €
. Dépenses	171 500 €

- Décide d'affecter, par anticipation, sur le budget primitif 2017 :

. Compte 002 -Excédent de fonctionnement reporté	615 019.34 €
. Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	333 883.05 €

TAUX 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la fiscalité locale en 2017 et de reconduire les taux de l'an dernier :

TAXE D'HABITATION	19,47	%
FONCIER BATI	18,96	%
FONCIER NON BATI	39,87	%
Cotisation foncière ENTREPRISE	17,06	%

SUBVENTIONS 2017

Monsieur l'Adjoint précise que la commission Vie Associative et Affaires Scolaires a revu ses modalités d'attributions des subventions par rapport au nombre d'adhérents, au classement des clubs sportifs et à l'encouragement pour les résultats obtenus.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Vu l'avis de la commission municipale sur l'attribution des subventions pour l'année 2017 aux associations et clubs sportifs

. Considérant le Budget Primitif 2017

- Décide l'attribution pour 2017 les subventions suivantes :

Associations ou clubs à caractère sportif

	<u>2017</u>
Judo-Club	1 629 €
Club Pongiste	1 426
Varenne Tennis Club	1 800
Détente et Loisirs de la Varenne	2 900
Football Club Varenne	3 626
Football Club Varenne	400 (subvention exceptionnelle)
Eawy-Basket	2 565
Badminton	624
Le Pêcheur Saint-Saënnais	800
Vélo Club Saint-Saënnais	1 452

Autres associations ou clubs**2017**

Amicale Hély d'Oissel (ACPG-CATM)	350 €
Mon Jardin	440
Théâtre Musical Coulisses	1 500
Amis de la Résidence d'Eawy	500
Les « bambins »	250
Scrabble	800
ASC plateau Bosc le Hard	1 000
Coup de Théâtre	1 000
Chorale « Ensemble »	800
Animado pour accueil péri-scolaire	5 000
Anim'Ado (remboursement CEJ)	9 000
CASS	5 000
Transfusion sanguine	40
Don d'organes	40

La dépense est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2017

Budget Primitif 2017 Commune – Vote par chapitre

- Après la déclinaison des chapitres par section, en dépenses et en recettes, le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

<u>Section de FONCTIONNEMENT</u>	Montant
<u>RECETTES</u> 2 695 368.34 €	
Chap.002 Excédent de fonctionnement reporté	615 019.34 €
Chap. 013 Atténuation de charges	2 500.00
Chap.70 Produits de gestion courante	98 900.00
Chap.73 Impôts et taxes	961 753.00
Chap.74Dotations Subventions	880 196.00
Chap. 75 Autres produits de gestion	130 000.00
Chap. 77 Produits exceptionnels	7 000.00
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>DEPENSES</u> 2 695 368.34 €	
Chap. 042 Opérations d'ordre amortissement	85 000.00
Chap. 023 Virement section investis.	500 000.00
Chap. 011 Charges à caractère général	701 550.00
Chap. 012 Charges de personnel	922 000.00
Chap.022 Dépenses imprévues	10 000.00
Chap. 014 Atténuation de produits	131 347.00
Chap. 65 Charges de gestion courante	271 971.34
Chap. 66 Charges financières	65 500.00
Chap. 67 Charges exceptionnelles	8 000.00
<u>Section d'investissement DEPENSES</u>	
2 220 272.05 €	
Dont OPERATIONS REELLES	
1 475 883.05 €	
Chap.16 Remboursement emprunt	120 000.00
Chap.20 Etudes et annonces	135 000.00
Chap. 21 Acquisitions	291 883.05
Chap. 23 Travaux	924 000.00
Chap. 25 Travaux pour tiers	5 000.00
DONT OPERATIONS D'ORDRE DE REGULARISATION 744 389.00 €	

Chap. 041 intégration études	198 260.00
Chap. 13 Régularisation subventions	532 035.00
Chap. 204 Régularisation travaux	14 094.00
Section d'investissement RECETTES	
2 220 272.05 €	
DONT OPERATIONS D'ORDRE DE REGULARISATION 744 389.00 €	
Chap. 041 intégration études	198 260.00
Chap. 13 Régularisation subventions	532 035.00
Chap. 23 Régularisation travaux	14 094.00
DONT OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION 585 000.00 €	
Chap. 023 Virement section de fonctionnement	500.000.00
Chap.042 Amortissement des immobilisations	254 041.00
Chap. 001 Excédent reporté	333 883.05
Chap. 023 Vente	40 000.00
Chap. 10 Dotations	87 000.00
Chap. 13 Subventions	80 000.00
Chap. 16 Emprunt	350 000.00

3/ Délibération fixant les durée des amortissements des immobilisations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les méthodes et durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations acquises à compter de 2017 :

Nomenclature M14	Catégories de biens	Durée
202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais documents d'urbanisme	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2132	Immeubles de rapport	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	10 ans
21578	Autres matériels et outillage de voirie	5 ans
2182	Véhicules	5 ans
2183	Petit électroménager	2 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
NOMENCLATURE M49		
21311	Station d'épuration	50 ans
2131	Réseaux canalisations eau	40 ans
21532	Réseaux d'assainissement	40 ans
2158	Equipements divers	10 ans

Pour les éventuelles acquisitions qui relèveraient de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, il sera appliqué la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M 14 et M 49. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 500 € TTC pour la commune. Les subventions d'équipement seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

4/ Reversement subvention Caf 2017 à Anim'Ado – contrat temps libre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Vu le versement de la CAF effectué le .../.../2017 (*en attente*) sur le budget de la commune

. Considérant la clôture de l'exercice comptable 2016

Décide de reporter sur le budget 2017, à l'article 6574 le reversement de la somme de 9 000 € (*à confirmer*) à l'Association Anim'ado pour les activités 2015 du centre de loisirs.

5/ Prestation maîtrise d'œuvre maison des 9 paroisses

- Le projet de restauration du presbytère nécessite l'assistance d'un maître d'œuvre. Trois architectes ont été sollicités et se sont déplacés pour estimer le montant des travaux à réaliser. Le tableau ci-dessous vous détaille leur prestation et proposition tarifaire. Lors de sa présentation au bureau municipal du 10 janvier dernier, le choix s'est porté sur l'offre du Cabinet Eawy Architecture, monsieur Fourneaux.

DEVIS ESTIMATIF ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE - MAISON DES 9 PAROISSES

DEVIS ESTIMATIF ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE - MAISON DES 9 PAROISSES							
MONTANT ESTIME DES TRAVAUX						350 000 € H.T	
						420 000 € T.T.C	
PROPOSITION D' ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE							
	Répartition par phase	EAWY ARCHITECTURE - BASE A SAINT SAENS M. FOURNEAUX	Taux des honoraires	ATELIER D'ARCHITECTURE DU PAYS DE CAUX - M. CORNILLOT BASE A YVETOT	Répartition par phase	ATELIER D'ARCHITECTURE Mlle CAMILLE CAUX - BASE A NEUFCHATEL EN BRAY	
DIAG	10%	1 610,00 €	6,5	22 750,00 €	Etudes esquisses	8%	2 380,00 €
AVP	24%	3 864,00 €			AVP	12%	3 570,00 €
PRO	23%	3 703,00 €			PRO	14%	4 165,00 €
ACT	7%	1 127,00 €			Etude de projet	15%	4 462,50 €
DET	32%	5 152,00 €			Assistance marchés	14%	4 165,00 €
AOP	4%	644,00 €			Exécution	8%	2 380,00 €
quantités		1 400,00 €	0,60%	2100	Direction travx	24%	7 140,00 €
					AOP	5%	1 487,50 €
TOTAL	H.T	17 500,00 €		24 850,00 €		H.T	29 750,00 €
	TTC	21 000,00 €		29 820,00 €		TTC	35 700,00 €
	Taux final	5%					

Vote : 0 ABSTENTION 0 CONTRE 19 POUR

6/ Pénalités financières société Imco

Monsieur le Maire rappelle que suite au recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen en 2016 contre le sursis à statut qu'il a émis, la société Imco a été condamnée le 5 janvier 2017 à verser la somme de 1 000 € à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le chèque reçu de l'entreprise Imco promotion afin de permettre l'encaissement par la trésorerie.

7/ Personnel communal

Avancement de grades 2017 :

Les agents communaux sont éligibles à un avancement de grade mais seuls 4 peuvent bénéficier de la procédure à titre dérogatoire (sans concours ou examen professionnel) et qui permet une seule nomination par cadre d'emploi d'où un seul avancement possible pour la filière administrative, un pour la filière technique, un pour le patrimoine et un pour les agents spécialisés des écoles maternelle.

Ces avancements obligent à la création de 4 nouveaux postes :

- Adjoint administratif territorial principal 2ème classe
- Adjoint technique territorial principal 2ème classe
- Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe

Et la suppression des 4 anciens grades:

- Adjoint administratif territorial 2ème classe
- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- Atsem principal 2^{ème} classe

Montant annuel proratisé pour ces avancements : 1000 €
Cette somme est inscrite au BP 2017.

Vote : 0 ABSTENTION 0 CONTRE 19 POUR

8/ Délibération sur la revalorisation des indemnités d'élus au 1er Février 2017

Une circulaire vient de confirmer les nouveaux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux. Cette revalorisation tient compte à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (décret du 26 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (décret du 25 mai 2016, cette majoration étant applicable au 1er février 2017).

En 2014, la délibération prise pour les indemnités de fonction faisant référence à l'indice brut 1015.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- . Vu le décret du 26 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
- . Vu le décret du 25 mai 2016, cette majoration étant applicable au 1er février 2017

Fixe ainsi l'indemnité de Monsieur Jacky Hucher, Maire de la commune, pour l'exercice de ses fonctions à :
. **43%** de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de **15 %** commune chef-lieu de canton

Fixe ainsi l'indemnité des six adjoints, pour l'exercice des fonctions qui leur sont délégués :
. **16.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de **15 %** commune chef-lieu de canton
La dépense est inscrite sur le budget Primitif 2017

9/ Délibération Indemnités de la Trésorière Municipale

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- d'allouer, à Madame Isabelle BESSARD –trésorière en poste depuis le 1/08/2015 - l'indemnité de conseil, sans modulation, et d'ouvrir les crédits suffisants au budget principal et aux budgets annexes de la commune. L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise que cette indemnité est calculée selon un tarif, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité est révisable chaque année en fonction des dépenses budgétaires ; elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat municipal.

Ces indemnités supportent les prélèvements sociaux.

10/ Marchés publics : aménagement de l'espace de loisirs et restauration scolaire

Suite à la présentation du projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de fitness au complexe de la Varenne, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour un montant estimé à 95 000 € H.T.

De même, le marché pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire est à relancer, la durée du contrat avec la cuisine évolutive arrivant à échéance au 31 août 2017, pour montant de 48 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations en procédure adaptée pour les marchés publics précités.

11/ Tarifs Spectacles

Madame l'Adjointe à la Culture présente la proposition de la commission pour des tarifs différenciés selon les spectacles retenus et qui se produiront au cinéma-théâtre :

- **Tarif A** : Plein tarif : 5 euros – tarif réduit pour les moins de 12 ans : 3 euros
- **Tarif B** : Plein tarif : 8 euros – tarif réduit pour les moins de 12 ans : 4 euros
- **Tarif C** : Plein tarif : 10 euros – tarif réduit pour les moins de 12 ans : 5 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces nouveaux tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance levée à 20h45 et invite les élus à signer le procès-verbal de la dernière réunion ainsi que les pages des 3 Budgets Primitifs 2017.